

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Agrica Epargne Stamina Patrimoine

Code AMF : 990000112889

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par la société de gestion AGRICA EPARGNE

FCPE nourricier du FCP STAMINA PATRIMOINE géré par la société de gestion STAMINA ASSET MANAGEMENT

■ Objectifs et politique d'investissement

Le FCPE Agrica Epargne Stamina Patrimoine (« **FCPE** ») est un fonds nourricier du fonds commun de placement STAMINA PATRIMOINE (« **FCP Maître** »).

A ce titre, il est de la même classification AMF que son FCP Maître qui est classé dans la catégorie "Diversifié".

Il est par ailleurs investi en quasi-totalité et en permanence, en parts R du FCP Maître et, accessoirement en liquidités. La performance du FCPE pourra être inférieure à celle du FCP Maître du fait des frais de fonctionnement et de gestion propres au FCPE.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE sont identiques à ceux du FCP Maître.

Rappel de l'objectif de gestion du FCP Maître

L'objectif du FCP Maître est de réaliser une performance annualisée de 5% nette de frais sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché retenues par la société de gestion. Il ne constitue pas une garantie de rendement ou de performance.

La réalisation de l'objectif de gestion n'est pas corrélée à un indicateur de référence ni en valeur, ni dans le temps. Cependant, la performance du FCP Maître peut être comparée a posteriori avec celle de l'indicateur composite suivant : 20% Eurostoxx 50 dividendes réinvestis +20% MSCI World dividendes réinvestis+60% Eonia capitalisé OIS. L'exposition globale du portefeuille au marché de taux sera comprise entre 40 et 100% de l'actif net et l'exposition aux marchés actions entre 0 et 60% de l'actif net.

Rappel de la politique d'investissement du FCP Maître

Le FCP Maître pourra investir dans les instruments financiers suivants :

- actions de sociétés de tous secteurs, de toute taille de capitalisation, cotées sur les marchés de l'OCDE jusqu'à 60% de l'actif net ;
- titres de créances (y compris des obligations convertibles dans la limite de 30% de l'actif net) émis par des émetteurs publics et ou privé de l'OCDE jusqu'à 90% de l'actif net, (jusqu'à 50% des titres de créances sélectionnés pourront avoir une notation qui sera strictement inférieure à BBB- selon l'agence de notation Standard & Poor's (ou notation équivalente dans d'autres agences de notation) ou d'une notation jugée équivalente par les équipes de gestion ;
- instruments du marché monétaire sans contrainte d'éligibilité en termes de notation de crédit minimale (dont notamment des TCN) émis par des émetteurs publics et/ou privés jusqu'à 40% de l'actif net.

L'exposition du portefeuille aux titres jugés spéculatifs (dits « High Yield ») sera limitée à 60% de l'actif net.

En outre, le gérant, en fonction de ses analyses quantitatives et qualitatives, sélectionne discrétionnairement, sans contrainte de répartition géographique, sectorielle, de taille de capitalisation et de notation de crédit minimale :

- des OPC spécialisés sur les marchés actions dans une proportion comprise entre 0 et 60% de son actif net ;
- des OPC investissant dans des produits de taux et/ou des obligations convertibles et/ou des instruments du marché monétaire dans une proportion comprise 0 et 100% de son actif net

L'exposition globale du portefeuille au marché de taux sera comprise entre 40 et 100 % de l'actif net et l'exposition aux marchés actions entre 0 et 60% de l'actif net du FCP. L'exposition maximale au risque des pays émergents sera de 60% de l'actif net du fonds. Le risque de change peut atteindre 80% de l'actif net et il n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors zone Euro.

Des contrats financiers (tels que des futures sur indices actions) peuvent être utilisés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques action, de taux et/ou de change. Le gérant pourra intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou gré à gré et engager jusqu'à 100% de l'actif de l'OPCVM.

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont réinvestis dans le FCPE chaque année.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque semaine, les opérations de rachat sont exécutées de façon hebdomadaire. Les ordres doivent être adressés au teneur de compte conservateur au plus tard à 12 heures le jour ouvré précédent la date de calcul de la valeur liquidative de la part.

Recommandation : le FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

■ Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible
A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque du FCPE reflète principalement le risque lié à son exposition sur le FCP Maître.

Le risque du FCPE se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris dans l'indicateur synthétique : Néant.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les modalités de souscription/rachat du fonds Stamina Patrimoine dans lequel est investi le fonds nourricier sont détaillées dans la partie Modalités de souscription et de rachat du prospectus du FCP maître (voir Informations Pratiques).

■ Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

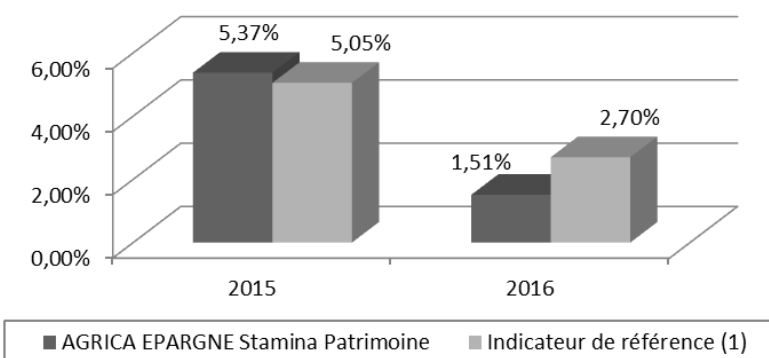
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5% maximum (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de la société de gestion le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	3,393%*
Frais prélevés par le FCPE dans certaines conditions	
Commission de performance	Néant

* Le chiffre des **frais courants** se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au règlement de ce FCPE aux articles 16 et 17 disponible sur le site internet : www.agrica-epargnesalariale.com

■ Performances passées



Les performances du FCPE sont indiquées frais inclus et évaluées en euro.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le fonds a été créé le 13/05/2014.

(1) Jusqu'au 05/03/2015, l'indicateur de référence était 25% Euro Stoxx 50 (DR) + 25% MSCI World (DR) + 50% EONIA. Depuis le 05/03/2015, l'indicateur de référence est 20% Euro Stoxx 50 (DR) + 20% MSCI World (DR) + 60% EONIA.

■ Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank France

Teneur de compte conservateur : AMUNDI Tenue de comptes ou tout autre intervenant désigné par l'entreprise.

Forme juridique : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises.

Lieu et modalité d'obtention d'information sur :

- **le FCPE** : le règlement et les derniers documents annuels et périodiques règlementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet : www.agrica-epargnesalariale.com.
- **le FCP Maître** : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP Maître sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de STAMINA ASSET MANAGEMENT – 19 avenue de Suffren - 75007 PARIS.

Valeur liquidative : calculée hebdomadairement, tous les mardis ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié légal en France. Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès du teneur de compte AMUNDI Tenue de comptes, de la Société de gestion AGRICA EPARGNE et sur le site www.agrica-epargnesalariale.com.

Fiscalité : régime spécifique de l'épargne salariale.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" tel que défini par la réglementation américaine (la définition est disponible sur le site internet : www.agrica-epargnesalariale.com).

La composition ainsi que le rôle du Conseil de Surveillance sont définis à l'article 9 du règlement de ce FCPE.

La responsabilité d'AGRICA EPARGNE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

AGRICA EPARGNE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **12 juin 2017**.